



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

FEEL HARMONIE gGmbH

Feel Harmonie gGmbH

Convention N°2023 – 007 MEN/SP

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ET

Feel Harmonie gGmbH

Relative à la

*Réalisation du projet SOS MADAGASKIDS en vue de la recherche scolaire
et du développement de l'enseignement.*

20)

Entre,

Le Ministère de l'Éducation Nationale, élisant domicile à Anosy, représenté par Madame Marie Michelle SAHONDRARIMALALA, en sa qualité de Ministre, dénommé ci-après le « MEN »,

D'une part,

Et

Feel Harmonie gGmbH élisant domicile à Gesundheitserziehung und Bewegungsförderung Uhlandstraße 18, 50997 Köln – Allemagne, représenté par **Dr Ebbi TAHVILDARI**, en sa qualité d'enseignant experts.

D'autre part,

Chacun dénommée individuellement « Partie » et communément « Parties »

PRÉAMBULE

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article premier : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de partenariat entre le Ministère de l'Éducation Nationale et Feelharmonie e.V. dans le cadre de recherche scolaire et le développement de l'enseignement.

Article 2 : OBJECTIFS DU PROJET

Depuis plus de 20 ans, Feel Harmonie gGmbH travaille avec succès avec des écoles et enseigne la recherche dans les domaines de la cognition et de l'éducation par le mouvement, et sa capacité à permettre aux enfants d'apprendre beaucoup plus efficacement. Jusqu'à présent, concernant l'Allemagne plus de 250 projets scolaires ont été reconnus avec succès. Plus de 30 000 élèves ont bénéficié de soins préventifs de manière soutenue et plusieurs centaines d'enseignants ont également été formés.

Le concept de notre projet a été spécialement conçu pour les étudiants et les enseignants et propose des méthodes efficaces et approuvées pour promouvoir divers processus de développement essentiels à la recherche sur l'apprentissage cognitif.

Outre que nos unités de formation pour les élèves, notre projet comprend également une formation d'enseignants pour l'ensemble du personnel enseignant des écoles "Formation des formateurs" dans le cadre de nos cours multiplicateurs.

Dans ce contexte, des moyens méthodologiques-didactiques et pédagogiques sont suivis signalés et réfléchis dans le contexte de la cognition et de l'éducation au mouvement.

Feel Harmonie gGmbH fournira régulièrement à l'école des informations, du matériel et des brochures actualisées afin qu'une formation continue soit possible dans ce secteur.

De plus, nous aimerions que les parents bénéficient du projet à travers des séminaires ou des matériels d'information et qu'ils se fassent une idée de notre projet. Afin qu'ils puissent eux-mêmes s'identifier à nos recherches et être en mesure de mieux comprendre les complexités de l'éducation de leur enfant. Notre objectif est de permettre aux étudiants d'avoir un soutien supplémentaire à la maison, ce qui les rend plus confiants et prêts à apprendre.

Article 3 : ENGAGEMENTS COMMUNS

Les parties s'engagent conjointement à :

- Développer et renforcer leurs coopérations et échanges d'expériences dans le cadre de cet accord dans la limite de leurs compétences respectives conformément à la législation en vigueur ;
- Assurer la mise en œuvre des dispositions de la présente convention sur la base de réciprocité, exécuter de bonne foi les termes de la présente convention et les obligations résultant de la législation en vigueur ;
- Échanger régulièrement, grâce à la nomination d'un point focal, des informations sur l'évolution et les résultats quantitatifs et qualitatifs afin d'apporter des améliorations à leur collaboration ;
- Véhiculer les concepts, les vertus et l'importance du présent projet dans leurs domaines de compétences respectifs ;
- Mettre en œuvre un système de contrôle et de suivi pour évaluer la bonne exécution du projet.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU MEN

Dans la limite de ses compétences légales et réglementaires, le MEN s'engage à :

- Faciliter les procédures administratives relatives à l'exécution du présent projet ;
- Apporter son soutien technique dans la mesure du possible pour l'exécution du projet ;
- Faciliter les procédures administratives relatives à l'exécution du présent projet ;

Article 5 : ENGAGEMENTS DE Feel Harmonie gGmbH

Feel Harmonie gGmbH s'engage à mettre en place une pédagogie bien orientée :

- Promouvoir la sensibilisation à la santé holistique ;
- Fournir des techniques appropriées pour une posture et un mouvement correct ;
- Connaissances approfondies sur les fonctions cérébrales en mouvement ;
- Renforcer les informations sur les connaissances concernant les effets durables du mouvement sur le développement des compétences cognitives ;
- Faire plus pour la santé de l'étudiants et de l'enseignant ;
- Améliorer la structure des classes hétérogènes ;
- Promouvoir la compétence sociale des élèves ;
- Renforcer les actions responsables et confiantes de tous les élèves ;
- Promouvoir la capacité de concentration des élèves ;
- Favoriser la réduction du stress ;
- Favoriser la promotion de la relaxation : Les salles de classe ainsi que la cour d'école sont conçues pour être ergonomiques et saines.

Article 6 : CLAUSES SPÉCIALES

Le MEN dispose d'un droit de contrôle, opiné et/ou inopiné, selon le cas d'espèce, à n'importe quel moment de la procédure d'exécution du projet objet de la présente convention, indépendamment d'éventuels contrôles effectués par d'autres institutions administratives et juridictionnelles compétentes, sur toutes les activités, principales ou accessoires, effectuées par Feel Harmonie gGmbH dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cet accord entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de *trois ans maximum*, renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : RÉVISION

La présente Convention peut être révisée d'un commun accord entre les deux Parties, au moyen d'un avenant à conclure en temps opportun et selon les circonstances, qui entrera en vigueur dès que les deux Parties ont consenti, par échange d'acte écrit avec accusé de réception, à être liées par ledit avenant.

Article 9 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par accord commun des parties. Toutefois, elle peut être résiliée par l'une ou l'autre Partie en cas de violation ou d'inexécution de ses obligations, sous réserve d'une mise en demeure de deux (02) mois restée sans effet. Ladite mise en demeure doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer, sans accord préalable par écrit de la Partie concernée, pendant la durée de cette convention et après sa rupture ou son expiration, des informations, documents, méthodes, organisation, ou fonctionnement concernant l'autre partie, et à faire preuve de toute discrétion absolue sur l'ensemble des données ou informations (notamment celles de nature commerciale ou de propriété industrielle) dont elle pourrait avoir connaissance, directement ou indirectement, en rapport avec la présente Convention.

Article 11 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, aucune des deux parties ne sera tenue responsable pour un retard ou une défaillance quelconque dans l'exécution de ses prestations.

Par cas de force majeure, il faut entendre tout fait imprévisible, insurmontable ou échappant au contrôle des Parties et dont la survenance empêche l'exécution normale de la présente convention.

L'événement de force majeure aura pour effet de suspendre l'exécution de l'obligation devenue impossible ainsi que les obligations corrélatives de l'autre Partie. Aucune Partie ne sera redevable d'une indemnité de ce chef.

La partie affectée est dans l'obligation d'informer l'autre partie au plus tard dix (10) jours après la survenance d'un cas de force majeure, par tout moyen écrit avec accusé de réception.

Si les effets de l'événement de force majeure durent plus d'un mois, les parties se rencontreront pour examiner les mesures à prendre.

Si les parties n'arrivent pas à trouver une solution, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 12 : DROIT APPLICABLE

La présente Convention est régie par le Droit Malagasy.

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la convention seront réglés à l'amiable entre les deux parties. A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes d'Antananarivo.

En foi de quoi, la présente convention est signée en trois (03) exemplaires originaux.

Fait à Antananarivo, le 21 Juin 2023

**Pour le Ministère de l'Éducation
Nationale**

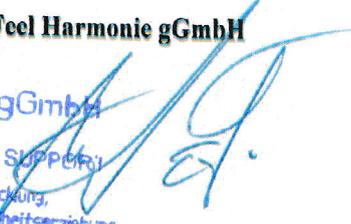


[Signature]

**Madame Marie Michelle
SAHONDRARIMALALA**

Pour Feel Harmonie gGmbH

FEEL HARMONIE gGmbH
EDUCATION - RESEARCH - SUPPORT
Inklusive Kita- und Schulentwicklung,
Bewegungsförderung und Gesundheitserziehung



Monsieur Ebhi TAHVILDARI